

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

328/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

10^e anniversaire des inondations de 2016 – Place Jeanne d’Arc (devant l’église et entre le Quai de l’Ile Marin et la Rue des 3 Rois) - Rue des 3 Rois (entre Place Jeanne d’Arc et la Rue du Puits Aaron) - Quai de l’Ile Marin

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu’il est nécessaire de **règlementer** le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement du 10^e anniversaire des inondations de 2016 – Place Jeanne d’Arc (devant l’église et entre le Quai de l’Ile Marin et la Rue des 3 Rois), Rue des 3 Rois (entre la Place Jeanne d’Arc et la Rue du Puits Aaron) et Quai de l’Ile Marin, le dimanche 07 juin 2026 de 16h00 à 21h00 et afin d’installer des animations, 2 Food-Truck, 1 glacier et 2 groupes de musique ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pour le bon déroulement du 10^e anniversaire des inondations de 2016, le stationnement sera interdit, du samedi 06 juin 2026, 20h00, au dimanche 07 juin 2026 à 24h00 :

- Place Jeanne d’Arc (devant l’Eglise),
- Rue du 113^{ème} Régiment d’Infanterie,
- Rue du Pont

Article 2 : La circulation sera interdite de 13h30 à 24h00, le dimanche 7 juin 2026 :

- Place Jeanne d’Arc (devant l’Eglise),
- Rue du 113^{ème} Régiment d’Infanterie, de l’intersection avec la Place Jeanne d’Arc jusqu’à l’intersection avec la Rue du Pressoir et de l’intersection avec la Rue du Pont jusqu’à l’intersection avec la Place Jeanne d’Arc,
- Rue Neuve ;

Article 3 : La circulation sera interdite de 15h30 à 24h00, le dimanche 7 juin 2026 :

- Rue des 3 Rois (entre Place Jeanne d’Arc et la Rue du Puits Aaron)
- Place Jeanne d’Arc (entre le Quai de l’Ile Marin et la Rue des 3 Rois)
- Quai de l’Ile Marin ;

Article 4 : La circulation se fera en double sens Rue du Pont et Rue du 113^{ème} Régiment d’Infanterie (pour la partie située entre la Rue du Pont et la Rue du Pressoir) ;

Article 5 : Pendant la durée de ce 10^e anniversaire des inondations de 2016, une déviation sera mise en place et la circulation se fera par les voies adjacentes ;

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 01 juin 2026

Par délégation du Maire
L’Adjoint,



Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	
Publié ou notifié le	02 JUIN 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

06 JUL. 2026

Christophe THEODON